

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité - Travail - Progrès

ARRETE N°083/P/CENI

**COMMISSION ELECTORALE
NATIONALE INDEPENDANTE**

Du 30 mars 2020

(CENI)

Portant suspension de l'enrôlement
biométrique dans la Région de
Niamey

LE PRESIDENT

**DE LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE
INDEPENDANTE**

- VU La Constitution du 25 novembre 2010 ;
- VU La Loi Organique N°2017-64 du 14 août 2017 portant Code Electoral du Niger modifiée et complétée par la Loi 2019-38 du 18 juillet 2019 ;
- VU Le Décret N°2017-811/PRN du 06 octobre 2017 portant nomination du Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;
- VU Le Décret N°2017-812/PRN du 09 octobre 2017 portant nomination du vice-président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;
- VU Le Décret N°2017-824/PRN/MISP/D/ACR du 23 octobre 2017 portant nomination des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), complété par le Décret N°2017-872/PRN/MISP/D/ACR du 02 novembre 2017 ;
- VU Le Décret N° 2018-120/PRN/MISPD portant nomination du Directeur Technique et du Directeur Technique Adjoint de l'Informatique et du Fichier Electoral Biométrique ... ;
- VU Le Décret N°2020-72/PRN/MISP/D/ACR du 23 janvier 2020 et le Décret N°2020-179/PRN/MISP/D/ACR du 3 mars 2020 portant respectivement nomination de deux (2) membre de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;
- VU L'arrêté N°001/P/CENI du 21 novembre 2017 portant Règlement intérieur de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;
- VU L'arrêté N°050/P/CENI du 13 août 2019 portant Composition, Organisation et Fonctionnement des Commissions Administratives pour l'élaboration et la gestion du Fichier Electoral Biométrique ;
- VU L'arrêté N°48/P/CENI Du 09 septembre 2019 fixant la liste des Centres d'Enrôlement et de Vote (CEV) ;

- VU L'arrêté N°054/P/CENI du 10 septembre 2019 portant modalités de l'enrôlement biométrique ;
- VU L'Arrêté N°070/P/CENI du 28 janvier 2020, portant nomination des Présidents des Commissions Administratives des Régions de Diffa, Maradi, Zinder et Niamey ;
- VU L'Arrêté N°076/P/CENI du 29 janvier 2020 portant convocation des citoyens de la Zone N°2 (Diffa, Zinder, Maradi, Niamey et la Diaspora) ;
- VU La décision N°008/P/CENI du 14 octobre 2019 déterminant la composition et le rôle des brigades d'enrôlement biométrique ;
- VU Les nécessités de service.

ARRETE

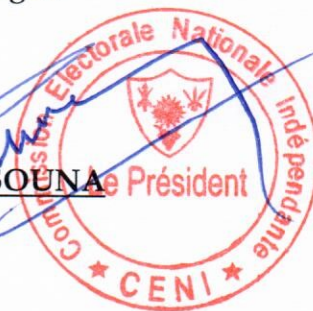
Article premier : En raison des circonstances sanitaires et de l'isolement de la ville de Niamey, les opérations d'enrôlement biométrique dans la Ville de Niamey sont suspendues.

Article 2 : Elles seront reprises dès que les circonstances le permettront.

Article 3 : Le matériel d'enrôlement sera rapatrié au HUB de Niamey.

Article 4 : Le Secrétaire général de la CENI, le Directeur de l'Informatique et du Fichier Electoral Biométrique, le Département des Opérations ainsi que le Département Logistique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Maître ISSAKA SOUNA **Président**



Ampliations :

CAB /PRN	1
CAB /PM	1
MISPD/ACR	1
SG	1
DIFEB	1
DEP-LOG	1
Archives	1
JO	1